

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DE DIJON
LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE DE DETENTION DE CHATEAUDUN**

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 décembre 2017 nommant Monsieur Claude LONGOMBÉ, en qualité de Chef d'Établissement du Centre de Détention de Châteaudun

Monsieur Claude LONGOMBÉ, Chef d'Établissement du Centre de Détention de Châteaudun

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à M. Fabrice BOUCHARIN, Directeur Adjoint, Directeur des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane MURAT, Directeur Adjoint, Directeur de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BEDMISTER, Attachée d'Administration, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Patrice VASNER,, Capitaine, responsable de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean MAMBOULOU MBENG, Lieutenant Chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente est donnée à M. Abderrahim MOUSSA-BENYACINE, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente est donnée à Mme Marc-Marie DESIR, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente est donnée à Mme Marie DESCHODT, Lieutenant, responsable infrastructure et sécurité, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente est donnée à M. Joël BEAUMONT, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente est donnée à M. Kévin BENTA, faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Le Directeur,
C. LONGOMBÉ**

Article 11:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric ESCALDA, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric GREMILLET, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Mme Yolène HERMANN, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane LECUREUR, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente est donnée à M. Eric LEON, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente est donnée à Mme Carine PENDANT, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente est donnée à M. Laurent JEGOT, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente est donnée à M. Dimitri LEPRINCE, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie MAGNIER, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente est donnée à M. Ahmed TOUKAL, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente est donnée à M. Franck VACOSSIN, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente est donnée à M. Paul HEUDE faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente est donnée à Mme Laetitia HOUVENAGEL faisant fonction de Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R 57-6-24; R 57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles	M BOUCHARIN, Adjoint au CE	M. MURAT, directeur adjoint	Mme BEDMISTER, Attaché d'administration	Chef de détention, M. MAMBOULOU MBENG	Mme DESCHODT, Lieutenant, Officier PEP / Inter bâtiment, Chef Infra et Sécurité	Officiers	Premiers surveillants	Majors
D'instruire les débats contradictoires L122-1 du code des relations entre le public et les administrations	X	X		X	X			
De présider la CPU et de désigner les membres de la CPU - D 90	X	X		X	X			
De décider des mesures d'affectation des personnes en cellule - D 93 - D 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
D'affecter en cellule non individuelle ou individuelle - D 93	X	X	X	X	X	X	X	X
De suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - D 94	X	X	X	X	X	X	X	X
D'autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer - D 446	X	X		X	X	X		X
D'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain - D 447	X	X		X	X	X	X	X
De déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule, en cas de changement de cellule, de transfert, de libération - D 449	X	X	X	X	X	X		X
D'interdire à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - D 273	X	X	X	X	X	X	X	X
D'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques - D 274	X	X		X	X	X		X
D'interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité - D 459-3	X	X		X	X	X	X	X
De décider de procéder à la fouille des personnes détenues - R 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X	X

Le Directeur,
C. LONCOMBÉ

Décisions administratives individuelles							Majors
	M. BOUCHARIN, Adjoint au CE	M. MURAT, Directeur Adjoint	Mme BEDMISTER, Attachée d'administration	Chef de détention, M. MAMBOULOU MBENG	Mme DESCHODT, Lieutenant, Officier PEP / Inter bâtiment, Chef Intra et Sécurité	Officiers	Premiers surveillants
De décider en matière d'isolement d'office et de ne pas communiquer à la personne détenue ou à son avocat les informations ou documents de la procédure de nature à porter atteinte à la sécurité - R 57-7-64 / R 57-7-65 / R 57-7-66 / R 57-7-67 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R 57-7-76 / R 57-7-77 / R 57-7-78.	X	X		X	X		
D'apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir - D 122	X	X		X	X		
D'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif - D 330	X	X					
D'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne - D 331	X	X					
D'autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible - D 421	X	X					
D'autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif - D 395	X	X					
D'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite - D 422	X	X					
De retirer sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés - D 332	X	X					
De refuser de prendre en charge des objets ou des bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire - D 337	X	X	X	X	X		
D'autoriser une remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur poids et de leur volume - D 340	X	X		X	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement - D 388	X	X					
De suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé - R 57-6-16	X	X					
De suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour motifs graves - D 473	X	X					
D'autoriser d'accès à l'établissement - D 277	X	X		X	X		

Le Directeur,
C. LONGOMÉ

Décisions administratives individuelles

	M. BOUCHARIN, Adjoint au CE	M. MURAT, Directeur Adjoint	Mme BEDMISTER, Attachée d'administration	Chef de détention, M. MAMBOULOU MBENG	Mme DESCHODT, Lieutenant, Officier PEP / Inter bâtiment, Chef Infra et Sécurité	Officiers	Premiers surveillants	Majors
	X	X						
D'autoriser de visiter un établissement pénitentiaire R 57-6-24 / D 277	X	X						
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation - D 389	X	X						
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé - D 390	X	X		X	X			
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels de structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - D 390-1	X	X		X	X			X
D'autoriser pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches D 439-4	X	X						
De délivrer les permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5	X	X						
De délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés -R 57-8-10	X	X						
De refuser temporairement de visiter une personne détenue à un titulaire d'un permis - R 57-8-10	X	X						
De décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation - R 57-8-12	X	X		X	X			
D'autoriser pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé - R 57-8-13	X	X		X	X			
De décider de retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée -R 57-8-16 et R 57-8-19	X	X						
D'autoriser, de refuser, de suspendre et de retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées - R 57-8-23	X	X						
D'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors de visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites - D 431	X	X		X	X			
D'autoriser pour une personne détenue de recevoir des colis de linge et de livres brochés - D 430 / D431	X	X		X	X			

